



Micro entreprise et CSP

Par Marteaudivin

Edit: concernant la réception d'attestation etc, ca posera pas de problème si ça arrive après ?

Bonjour à tous,
J'ai besoin d'un avis juridique car ma protection juridique est presque sur mais pas totalement et France Travail ne me fourni pas de trace écrite de ce qu'ils me disent.

Je suis en phase de licenciement économique et j'envisage d'accepter le CSP. En parallèle, je voudrais créer une auto-entreprise pour assurer une transition rapide. Le problème, c'est que si je crée l'activité pendant le CSP, je risque de perdre l'allocation.

Mon idée serait donc de créer la micro-entreprise avant d'entrer dans le CSP et de pouvoir facturer très vite, sachant que je veux proposer à la fois des prestations de service et de la vente de biens.

Est-ce que certains ont déjà été dans ce cas ?

Le cumul CSP + micro-entreprise existante (avec encaissement avant CSP) est-il bien sécurisé ?

Tous retours d'expérience ou conseils pratiques sont les bienvenus. Je vous remercie

Par kang74

Bonjour

Créer une entreprise prend du temps, vous avez 21 jours pour accepter un csp et ils vont se baser sur les déclarations Urssaf de l'entreprise pour juger de son activité .

Si 0 à ce niveau là pendant le contrat de travail, même si créée avant, France Travail considèrera que c'est une reprise d'entreprise au premier CA et arrètera le CSP .

Risqué ...

Par Marteaudivin

Ok je vois, mais en facturant c'est possible ? J'ai déjà possibilité d'obtenir des factures (un ami à besoin d'un site) donc c'est pour ça que je pense pas être à 0. Mais je me demande si ils vont pas trouver ça abusé et me retirer le csp même si c'est fait avant..

Par kang74

A partir du moment ou il n'y pas de cumul des revenus de cette micro-entreprise avec les salaires d'un emploi salarié , l'activité d'AE nouvellement créée ou bien restée inactive n'est pas assimilée à une activité conservée lors du licenciement économique et il n'est pas possible d'opter pour le CSP.

Les factures donc ne seront pas suffisantes puisque c'est via l'urssaff qu'ils regardent si vous avez cotisé au titre d'une activité sur une période déterminée avant le dernier jour de travail (= attestation France Travail)

Il ne s'agit donc juste d'avoir déjà une entreprise à la signature du CSP : il s'agit aussi d'avoir un cumul d'activité salarié et d'activité de cette entreprise et ils se basent sur le dernier jour de travail(pas forcément la date de rupture du contrat)

Ma fille s'est fait avoir, France Travail ne lui ayant pas donné les bonnes informations à la base .